

Violation des droits des peuples autochtones dans le monde, y compris l'accaparement des terres

2017/2206(INI) - 03/07/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté, par 534 voix pour, 71 contre et 73 abstentions, une résolution sur la violation des droits des peuples autochtones dans le monde, y compris l'accaparement des terres.

Selon les estimations, les peuples autochtones représentent **370 millions de personnes réparties dans plus de 70 pays**, soit 5 % de la population mondiale. Il existe au moins 5.000 peuples autochtones différents qui, en dépit de leur dispersion géographique, sont confrontés à des menaces et à des défis similaires. Ces peuples sont victimes de violences ainsi que de racisme, de discrimination, d'expulsions forcées, de colonisation destructrice et d'expropriation illégale de leurs terres ancestrales ou sont privés d'accès à leurs ressources, à leurs moyens de subsistance et à leurs connaissances traditionnelles.

Le Parlement a demandé à l'Union:

- d'adopter toutes les mesures nécessaires en vue de garantir **la pleine reconnaissance, la protection et la promotion** des droits des peuples autochtones, y compris au regard de leurs terres, de leurs territoires et de leurs ressources ;
- de s'assurer que toutes ses politiques en matière de développement, d'investissement et de commerce **respectent les droits des peuples autochtones** tels qu'ils sont définis dans les traités et conventions relatifs aux droits de l'homme;
- d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de se conformer de manière effective aux dispositions de la convention (n° 169) de **l'Organisation internationale du travail (OIT)** relative aux peuples indigènes et tribaux ;
- créer les conditions nécessaires pour réaliser les objectifs énoncés dans la **déclaration des Nations unies** sur les droits des peuples autochtones.

Droits des peuples autochtones: l'Union européenne est invitée à soutenir la déclaration sur les droits des paysans et à reconnaître juridiquement l'autonomie territoriale et **l'autodétermination** des peuples autochtones, lesquelles englobent leurs droits à détenir, utiliser, développer et contrôler les terres, les territoires, les eaux, y compris côtières, et autres ressources qu'ils possèdent en vertu de la propriété traditionnelle. La résolution a insisté sur l'importance :

- de garantir l'accès universel des peuples autochtones aux registres nationaux de leurs populations;
- d'effectuer des **analyses d'impact** obligatoires des effets sur les droits de l'homme de toute nouvelle activité dans les secteurs de l'exploitation minière et de l'extraction de pétrole et de gaz avant le lancement de ces activités;
- de **faire participer** les peuples indigènes et les communautés rurales aux processus décisionnels concernant les stratégies de lutte contre le changement climatique et de les consulter préalablement dans tous les débats sur des questions qui pourraient les concerner;
- de protéger l'intégrité physique des défenseurs des droits fonciers et environnementaux ainsi que des droits de propriété intellectuelle des populations autochtones et de respecter pleinement les droits des peuples autochtones et des communautés rurales
- de soutenir les demandes de **restitution** à l'échelon international des peuples autochtones ainsi que la mise en place d'un mécanisme international de lutte contre la vente d'objets autochtones qui leur sont illégalement enlevés, y compris au moyen d'une aide financière au titre de l'IEDDH.

Le Parlement a appelé au **retrait des forces militaires** et des forces de sécurité privées déployées sur le territoire des peuples autochtones et qui violent de ce fait les droits de ces derniers.

Accaparement des terres: les députés sont préoccupés par la situation en matière d'accaparement des terres découlant de pratiques de corruption de la part de sociétés, d'investisseurs étrangers ainsi que d'acteurs étatiques, d'autorités et de fonctionnaires nationaux et internationaux. Ils invitent l'Union à:

- mettre davantage l'accent sur le problème de l'accaparement des terres dans le contexte de leur action en matière de droits de l'homme;
- exiger la **divulcation des acquisitions foncières** impliquant des sociétés basées au sein de l'Union ou des projets de développement financés par l'Union pour une plus grande transparence et une responsabilisation accrue à l'égard de ces acquisitions;
- adopter les directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts et à en soutenir la mise en œuvre.

Entreprises et droits de l'homme: le Parlement a demandé à l'Union:

- de garantir que les **principes directeurs des Nations unies** relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme soient intégrés aux programmes nationaux des États membres et aux pratiques des sociétés transnationales et des entreprises commerciales ayant des liens avec l'Europe;
- d'engager des négociations pour **un traité des Nations unies** sur les entreprises transnationales qui garantisse le respect des droits de l'homme des peuples autochtones, et plus particulièrement les droits des femmes et des filles;
- d'élaborer un **plan d'action régional européen pour les entreprises et les droits de l'homme**, en se fondant sur les principes définis dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones;
- de demander des comptes aux **entreprises multinationales** et aux institutions financières internationales quant aux répercussions de leurs activités sur les communautés autochtones, leurs droits fondamentaux et leurs droits environnementaux;
- de mettre en place un **mécanisme de traitement des plaintes** permettant aux communautés autochtones d'introduire des plaintes en cas de violation de leurs droits résultant d'activités commerciales de l'Union.

Développement durable et économique: soulignant le rôle essentiel des peuples autochtones dans la protection de l'environnement, le Parlement a demandé à l'Union européenne d'associer les peuples autochtones, en particulier les femmes autochtones et les communautés rurales, à leurs stratégies de lutte contre le changement climatique et à élaborer des stratégies climatiques efficaces d'adaptation et d'atténuation. Il a demandé que le problème des déplacements de populations liés au climat soit pris au sérieux.

Étant donné que **80 % des forêts de la planète** sont, traditionnellement, le territoire de peuples autochtones, les députés ont souligné le rôle vital que jouent ces peuples pour la gestion durable des ressources naturelles et la **préservation de la biodiversité**. Ils ont rappelé que la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) appelait ses parties à respecter les connaissances et les droits des peuples autochtones.

Entre 200 et 500 millions de personnes dans le monde pratiquent le pastoralisme. Les députés ont souligné la nécessité d'encourager le **pastoralisme durable** et plus généralement de reconnaître les droits des peuples pastoraux et autochtones à la propriété collective de leurs terres ancestrales, le droit de disposer librement des ressources naturelles et leur droit à la culture et à la religion.

Tous les États devraient s'engager à garantir un accès effectif des peuples autochtones à **la santé, à l'éducation, à l'emploi** et à des perspectives économiques.

Enfin, le Parlement a recommandé d'accorder davantage d'importance à la situation des peuples autochtones dans la **politique étrangère de l'Union**, d'instaurer un mécanisme pour la réalisation d'études d'impact avant la conclusion d'accords de commerce et de coopération afin de prévenir leurs effets néfastes sur les droits des communautés autochtones et de renforcer le soutien de l'UE en faveur des populations autochtones dans le cadre de ses programmes de coopération au développement.